

Ville de  
**SAINT-DIZIER**

Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
Et de la Proximité  
Pôle Maîtrise d'Ouvrage  
DH/LP/F175

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

Le Député-Maire de la Ville de Saint-Dizier,  
Vu les Articles L 2212 - 1 et suivants L 2215 - 5 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,  
Vu l'avis émis par la commission de circulation  
Vu la nécessité de réglementer la circulation le samedi 20 mai 2017 de 13H00 à 18H00

**POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « 300 000 pas vers Saint-Dizier »**

Sur l'avis de Monsieur le Commandant E.F., Chef de la Circonscription,  
Sur proposition de Monsieur le Directeur des services Techniques et de la Proximité  
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

Pendant la durée de la Manifestation « 300 000 pas vers Saint-Dizier » organisée le  
**SAMEDI 20 mai 2017**, la circulation sera réglementée comme suit :

**ARTICLE 1 - CIRCULATION INTERDITE**

**De 13 H 00 à 18 H 00**

- Avenue de Général Giraud
- Rue Paul Bert
- Avenue de Belle Forêt sur Marne
- Rue de la commune de Paris
- Place Aristide Briand
- Rue Gambetta
- Avenue Pasteur
- Rue Godard Jeanson
- Rue Albert Thomas

**ARTICLE 2 - STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement sera interdit le samedi 20 mai 2017, de **10 H 00 à 18 H 00** :

- Avenue de Général Giraud
- Rue Paul Bert
- Avenue de Belle Forêt sur Marne
- Rue de la commune de Paris

- Place Aristide Briand
- Rue Gambetta
- Avenue Pasteur
- Rue Godard Jeanson
- Rue Albert Thomas
- Rue du Docteur Mougeot
- Rue des Ecuyers
- Rue Marie Stuart
- Rue Emile Giros
- Place Philippe Lebon

## **ARTICLE 2 - RESERVATIONS PARKINGS**

- Le parking de l'ex centre EDF (entre la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue de la Malterie) sera réservé à la mise en place de véhicules en fourrière.
- Le parking de la place Olaf PALME sera réservé au stationnement des véhicules des manifestants.
- Le parking de l'entrée de la rue de l'Argentine sera réservé aux bus des manifestants.

## **ARTICLE 4 - DEVIATIONS**

*Des déviations seront mises en place (voir plan ci-joint)*

**ARTICLE 4** - Les services Techniques Municipaux de la Ville de Saint-Dizier seront chargés de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5** - Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront poursuivis conformément aux Lois en vigueur.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant E.F., Chef de la Circonscription, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent ARRETE dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète, à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de la Proximité, à Monsieur le Directeur Général des Services et sera affichée à la Mairie.

Saint-Dizier, le 09 mai 2017

Pour le Député-Maire et par délégation  
Pierre-François GITTON  
Directeur Général des Services

